

## MANDÈMENT

DE

**MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE TARBES**

ROMAIN

**Jugement sur l'Apparition qui a eu lieu**

A LL.

**GROTTE DE LOURDES.**

L'original de ce document est conservé  
dans les archives du diocèse de Tarbes et Lourdes.

Merci à Jean-Jacques Englebert, de l'imprimerie de la Grotte, de nous  
avoir permis de restituer ce texte dans de bonnes conditions.

Conception graphique :

Béatrice Rouquet

Impressions :

Imprimerie de la Grotte

EURL Basilique du Rosaire - 65 108 Lourdes Cedex

**BERTRAND-SÈVÈRE LAURENCE**, par la Miséricorde

Divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evê-  
que de Tarbes, assistant au Trône Pontifical, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et  
bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

A toutes les époques de l'humanité, Nos Bien-Aimés  
Coopérateurs et Nos Très-Chers Frères, de merveilleuses  
communications se sont établies entre le Ciel et la

terre. Dès l'origine du monde, le Seigneur apparut à nos premiers parents pour leur reprocher le crime de leur désobéissance. Dans les siècles suivants, nous le voyons converser avec les Patriarches et les Prophètes; et l'Ancien-Testament est souvent l'histoire des célestes apparitions dont furent favorisés les enfants d'Israël.

Ces divines faveurs ne devaient pas cesser avec la loi mosaïque; au contraire, elles devaient être, sous la loi de grâce, et plus nombreuses, et plus éclatantes.

Dès le berceau de l'Eglise, dans ces temps de persécution sanglante, les chrétiens recevaient la visite de Jésus-Christ ou des Anges, qui venaient, tantôt leur révéler les secrets de l'avenir, tantôt les délivrer de leurs chaînes, tantôt les fortifier dans les combats. C'est ainsi, selon la pensée d'un judicieux écrivain, que Dieu encourageait ces illustres confesseurs de la foi, alors que les puissants de la terre réunissaient tous leurs efforts, pour étouffer dans son germe la doctrine qui devait sauver le monde.

Ces manifestations surnaturelles ne furent pas le partage exclusif des premiers siècles du Christianisme. L'histoire atteste qu'elles se sont perpétuées d'âge en âge, pour la gloire de la Religion et l'édification des fidèles.

Parmi les célestes apparitions, celles de la Très-Sainte-Vierge occupent une large place, et elles ont été pour le monde une source abondante de bénédictions. En parcourant l'univers catholique, le voyageur rencontre, placés de distance en distance, des temples

consacrés à la Mère de Dieu; et plusieurs de ces monuments doivent leur origine à l'apparition de la Reine du Ciel. Nous possédons déjà un de ces sanctuaires bénis, fondé, il y a quatre siècles, à la suite d'une révélation faite à une jeune bergère, et où des milliers de pèlerins vont tous les ans s'agenouiller devant le trône de la glorieuse Vierge Marie, pour implorer ses bienfaits (a).

Grâces soient rendues au Tout-Puissant ! Dans les trésors infinis de ses bontés, il nous réserve une faveur nouvelle. Il veut que, dans le Diocèse de Tarbes, un nouveau sanctuaire soit élevé à la gloire de Marie. Et quel est l'instrument dont il va se servir pour nous communiquer ses desseins de miséricorde ? C'est encore *ce qu'il y a de plus faible selon le monde* (b). Une enfant de 14 ans, Bernadette Soubirous, née, à Lourdes, d'une famille pauvre.

C'était le 11 février 1858 (c). Bernadette ramassait du bois sec sur le bord du Gave (d), en compagnie d'une de ses sœurs, âgée de 11 ans, et d'une autre jeune fille de l'âge de 13 ans. Elle était arrivée devant la Grotte dite de Massavielle, lorsqu'an milieu du silence de la nature, elle entend un bruit semblable à un coup de vent. Elle regarde du côté de la rive droite de la rivière, bordée de peupliers; elle les voit immobiles. Un nouveau bruit ayant frappé ses oreilles, elle se tourne vers la Grotte. Elle aperçoit sur le bord du rocher, dans une espèce de niche, à côté d'un

(a) Notre-Dame-de-Garaison. — (b) 1. Cor. ch. 1, v. 27. — (c) Vers deux heures. — (d) Rivière qui coule tout près de la Grotte.

buisson qui s'agite, une Dame, qui lui fait signe d'approcher. Son visage était d'une beauté ravissante ; elle était vêtue de blanc, avec une ceinture bleue, un voile blanc sur la tête, et une rose jaune sur chacun de ses pieds. A cette vue, Bernadette se trouble ; dans la pensée qu'elle est victime d'une illusion, elle frotte ses yeux ; mais l'objet devient de plus en plus sensible. Alors, elle tombe instinctivement à genoux, prend son chapelet qu'elle récite ; et, lorsque l'enfant a terminé sa prière, l'Apparition s'évanouit.

Soit par une inspiration secrète, soit à l'instigation de ses compagnes, à qui elle avait révélé ce qu'elle avait vu, Bernadette retourne à la Grotte, le dimanche et le jeudi suivants, et, chaque fois, le même phénomène se renouvelle. Le dimanche, pour s'assurer si cet être mystérieux vient de la part du Seigneur, la jeune fille lui jette par trois fois de l'eau bénite, et elle en reçoit un regard plein de douceur et de tendresse. Le jeudi, l'Apparition parle à Bernadette ; elle lui dit de revenir pendant quinze jours, de boire, de se laver à la fontaine et de manger une herbe qu'elle y trouvera. La jeune fille, ne voyant pas d'eau dans la Grotte, s'acheminait vers le Garç, lorsque l'Apparition la rappelle et lui dit d'aller au fond de la Grotte, dans l'endroit qu'elle lui désigne du doigt. L'enfant obéit, mais elle ne trouva qu'une terre détrempée. Aussitôt elle pratique de ses mains un petit creux, qui se remplit d'eau bourbeuse ; elle boit, se lave et mange une espèce de cresson qui était dans ce lieu.

Dès que cet acte d'obéissance est accompli, l'Ap-

parition parle encore à Bernadette : elle la supplie d'aller dire aux prêtres qu'elle veut qu'une chapelle soit bâtie dans l'endroit où elle s'est montrée, et l'enfant s'empresse de remplir auprès du Curé de la paroisse la mission qu'elle a reçue.

La jeune fille avait été invitée à retourner, pendant quinze jours, à la Grotte. Elle répond fidèlement à l'appel, et, tous les jours, à l'exception de deux, elle contemple le même spectacle, en présence d'une foule innombrable qui se presse devant la Grotte, mais sans rien voir, sans rien entendre. Pendant cette quinzaine, l'Apparition invita plusieurs fois Bernadette à venir boire et se laver dans l'endroit déjà indiqué ; elle lui recommanda de prier pour les pécheurs, et renouvela la demande de l'érection d'une chapelle. De son côté, Bernadette lui demanda, qui elle était, mais elle ne reçut pour toute réponse qu'un gracieux sourire.

La quinzaine des visites était terminée. Cependant, deux apparitions eurent encore lieu, l'une le 25 mars, jour de l'Annonciation de la Très-Sainte-Vierge, et l'autre le 5 avril. Le jour de l'Annonciation, Bernadette demanda par trois fois à l'être mystérieux, qui il était. Alors, l'Apparition relève ses mains, les joint à la hauteur de la poitrine, lève les yeux au ciel, et s'écrie d'un air souriant : *Je suis l'Immaculée-Conception.*

Tel est en substance le récit que nous avons recueilli de la bouche de Bernadette, en présence de la commission réunie pour l'entendre une seconde fois.

Ainsi la jeune fille aurait vu et entendu un être se disant l'Immaculée-Conception, et qui, bien que

revêtu d'une forme humaine, n'aurait été ni vu, ni entendu par aucun des nombreux spectateurs présents à la scène. Ce serait par conséquent un être surnaturel. Que faut-il penser de cet événement ?

Vous ne l'ignorez pas, Nos Très-Chers Frères, l'Église apporte une sage lenteur dans l'appréciation des faits surnaturels ; elle demande des preuves certaines, avant de les admettre et de les proclamer divins. Depuis la déchéance originelle, l'homme, surtout en cette matière, est sujet à bien des erreurs. S'il n'est pas égaré par sa raison devenue si débile, il peut être victime des arifices du démon. Qui ne sait que parfois il se transforme en ange de lumière pour nous faire tomber plus facilement dans ses pièges (a). Aussi, le disciple bien-aimé nous recommande-t-il de ne pas croire à tout esprit, mais d'éprouver si les esprits viennent de Dieu (b). Cette épreuve, nous l'avons faite, Nos Très-Chers Frères : l'événement dont nous vous entretenons est, depuis quatre années, l'objet de notre sollicitude ; nous l'avons suivi dans ses phases différentes ; nous nous sommes inspiré auprès de la Commission, composée de prêtres pieux, instruits, expérimentés, qui ont interrogé l'enfant, étudié les faits, tout examiné, tout pesé. Nous avons aussi invoqué l'autorité de la science, et nous sommes demeuré convaincu que l'apparition est surnaturelle et divine, et que, par conséquent, ce que Bernadette a vu, c'est la Très-Sainte-Vierge. Notre conviction s'est formée sur

le témoignage de Bernadette, mais surtout d'après les faits qui se sont produits et qui ne peuvent être expliqués que par une intervention divine.

Le témoignage de la jeune fille présente toutes les garanties que nous pouvons désirer. Et d'abord, sa sincérité ne saurait être mise en doute. Qui n'admire, en l'approchant, la simplicité, la candeur, la modestie de cette enfant ? Pendant que tout le monde s'entretenait des merveilles qui lui ont été révélées, seule, elle garde le silence ; elle ne parle que quand on l'interroge ; alors elle raconte tout sans affectation, avec une ingénuité touchante ; et, aux nombreuses questions qu'on lui adresse, elle fait, sans hésiter, des réponses nettes, précises, pleines d'à-propos, empreintes d'une forte conviction. Soumise à de rudes épreuves, elle n'a jamais été ébranlée par les menaces ; aux offres les plus généreuses, elle a répondu par un noble désintéressement. Toujours d'accord avec elle-même, elle a, dans les différents interrogatoires qu'on lui a fait subir, constamment maintenu ce qu'elle avait déjà dit, sans y rien ajouter, sans en rien retrancher. La sincérité de Bernadette est donc incontestable. Ajoutons qu'elle est incontestée. Ses contradicteurs, quand elle en a eu, lui ont eux-mêmes rendu cet hommage.

Mais, si Bernadette n'a pas voulu tromper, ne s'est-elle pas trompée elle-même ? N'a-t-elle pas cru voir et entendre ce qu'elle n'a point vu ni entendu ? N'a-t-elle pas été victime d'une hallucination ? — Comment pourrions-nous le croire ? La sagesse de ses réponses révèle dans cette enfant un esprit droit, une imagination calme, un

(a) 2 Cor. cap. 11, v. 14.

(b) 1 Ep. Jean, cap. 4, v. 1.

Bon sens au-dessus de son âge (a). Le sentiment religieux n'a jamais présenté en elle un caractère d'exaltation ; on n'a constaté dans la jeune fille, ni désordre intellectuel, ni altération des sens, ni bizarrerie de caractère, ni affection morbide, qui aient pu la disposer à des créations imaginaires. Elle a vu, non pas une fois seulement, mais dix-huit fois ; elle a vu d'abord subitement, alors que rien ne pouvait la préparer à l'événement qui s'est accompli, et durant la quinzaine, lorsqu'elle s'attendait à voir tous les jours, elle n'a rien vu pendant deux jours, quoiqu'elle se trouvât dans le même milieu et dans des circonstances identiques. Et puis, que se passait-il pendant les apparitions ? Il s'opérait une transformation dans Bernadette ; sa physiologie prenait une expression nouvelle, son regard s'enflammait, elle voyait des choses qu'elle n'avait plus vues, elle entendait un langage qu'elle n'avait plus entendu, dont elle ne comprenait pas toujours le sens, et dont cependant elle conservait le souvenir. Ces circonstances réunies ne permettent pas de croire à une hallucination ; la jeune fille a donc réellement vu et entendu un être se disant l'Immaculée-Conception ; et, ce phénomène ne pouvant s'expliquer naturellement, nous sommes fondé à croire que l'apparition est surnaturelle.

Le témoignage de Bernadette, déjà important par lui-même, emprunte une force toute nouvelle, nous dirions même son complément, des faits merveilleux qui se sont accomplis depuis le premier événement. Si

(a) L'intelligence de Bernadette ne se fait bien remarquer que lorsqu'elle parle de ce qui a rapport à l'apparition.

l'on doit juger l'arbre par ses fruits, nous pouvons dire que l'apparition racontée par la jeune fille est surnaturelle et divine ; car elle a produit des effets surnaturels et divins. Que s'est-il passé, Nos Très-Chers Frères ? L'apparition était à peine connue, que la nouvelle s'en répandit avec la rapidité de l'éclair ; on savait que Bernadette devait aller pendant quinze jours à la Grotte ; et voilà que toute la contrée s'ébranle ; des flots de peuple se précipient vers le lieu de l'apparition ; on attend avec une religieuse impatience l'heure solennelle ; et, pendant que la jeune fille, ravie, hors d'elle-même, est absorbée par l'objet qu'elle contemple, les témoins de ce prodige, émus, attendris, se confondent dans un même sentiment d'admiration et de prière.

Les apparitions ont cessé ; mais le concours continue : les pèlerins venus des contrées lointaines, comme des pays voisins, accourent à la Grotte ; on voit s'y presser tous les âges, tous les rangs, toutes les conditions. Et quel est le sentiment qui pousse ces nombreux visiteurs ? Ah ! ils viennent à la Grotte pour prier, et demander quelques faveurs à l'Immaculée Marie. Ils prouvent, par leur attitude recueillie, qu'ils sentent comme un souffle divin qui anime ce rocher devenu désormais célèbre. Des âmes déjà chrétiennes se sont fortifiées dans la vertu ; des hommes glacés par l'indifférence ont été ramenés aux pratiques de la Religion ; des pécheurs obstinés se sont réconciliés avec Dieu, après qu'on a eu invoqué en leur faveur Notre-Dame de Lourdes. Ces merveilles de la grâce, qui portent un caractère d'universalité et de durée, ne peuvent

avoir que Dieu pour auteur : ne viennent-elles pas, par conséquent, confirmer la vérité de l'apparition ?

Si, des effets produits pour le bien des âmes, nous passons à ceux qui concernent la santé des corps, que de nouveaux prodiges n'avons-nous pas à raconter ? On avait vu Bernadette boire et se laver dans le lieu désigné par l'Apparition, et cette circonstance avait éveillée l'attention publique. On se demandait si ce n'était pas l'indication d'une vertu surnaturelle descendue sur la fontaine de Massavielle. Dans cette pensée, des malades essayèrent de l'eau de la Grotte, et ce ne fut pas sans succès; plusieurs, dont les infirmités avaient résisté aux traitements les plus énergiques, recouvrèrent subitement la santé. Ces guérisons extraordinaires eurent un immense retentissement; le bruit s'en répandit bientôt au loin. Des malades de tous les pays demandaient de l'eau de Massavielle, quand ils ne pouvaient pas se transporter eux-mêmes à la Grotte. Que d'infirmes guéris, que de familles consolées !... Si nous voulons invoquer leur témoignage, des voix innombrables s'élevaient pour proclamer, avec l'accent de la reconnaissance, l'efficacité souveraine de l'eau de la Grotte. Nous ne pouvons faire ici l'énumération de toutes les faveurs obtenues; mais ce que nous devons vous dire, c'est que l'eau de Massavielle a guéri des malades abandonnés et déclarés incurables. Ces guérisons ont été opérées par l'emploi d'une eau privée de toute qualité naturelle curative, au rapport d'habiles chimistes qui en ont fait une rigoureuse analyse. Elles ont été opérées,

les uns instantanément, les autres après l'usage de cette eau, deux ou trois fois répété, soit en boisson, soit en lotion. En outre, ces guérisons sont permanentes. Quelle est la puissance qui les a produites? Est-ce la puissance de l'organisme? La science, consultée à ce sujet, a répondu négativement. Ces guérisons sont donc l'œuvre de Dieu. Or, elles se rapportent à l'apparition; c'est elle qui en est le point de départ; c'est elle qui a inspiré la confiance des malades: il y a donc une liaison étroite entre les guérisons et l'apparition; l'apparition est divine, puisque les guérisons portent un cachet divin. Mais ce qui vient de Dieu est vérité! Par conséquent, l'Apparition se disant l'Immaculée-Conception, ce que Bernadette a vu et entendu, c'est la TRÈS-SAINTE-VIERGE! Écrivons-nous donc: Le doigt de Dieu est ici! *Digitus Dei est hic* (a).

Comment ne pas admirer, Nos Très-Chers Frères, l'économie de la divine Providence? A la fin de l'année 1854, l'Immortel Pie IX proclamait le dogme de l'Immaculée-Conception. Les échos portèrent jusqu'aux extrémités de la terre les paroles du Pontife; les cœurs catholiques tressaillirent d'allégresse, et partout on célébra le glorieux privilège de Marie par des fêtes dont le souvenir restera à jamais gravé dans notre mémoire. Et voilà qu'environ trois ans après, la Sainte-Vierge, apparaissant à une enfant, lui dit: *Je suis l'Immaculée-Conception...* *Je veux qu'on dise ici une chapelle en mon honneur.* Ne semble-t-elle pas vouloir consacrer

(a) Exod. cap. 8 v. 19.

par un monument l'oracle infallible du successeur de saint Pierre ?

Et où veut-elle que ce monument soit érigé ? C'est au pied de nos montagnes Pyrénéennes, contrée où se réunissent les nombreux étrangers qui, de toutes les parties du monde, viennent demander la santé à nos eaux thermales. Ne dirait-on pas qu'elle convie les fidèles de toutes les nations à venir l'honorer dans le nouveau temple qui lui sera bâti ?

Habitants de la ville de Lourdes, réjouissez-vous ! Auguste Marie daigne abaisser sur vous ses regards miséricordieux. Elle veut qu'à côté de votre cité on lui élève un sanctuaire où elle répandra ses bienfaits. Remerciez-la de ce témoignage de préférence qu'elle vous donne; et, puisqu'elle vous prodigue ses tendresses de mère, montrez-vous ses enfants dévoués par l'imitation de ses vertus, et votre attachement inébranlable à la Religion.

Du reste, nous aimons à le reconnaître, l'apparition a déjà porté parmi vous des fruits abondants de salut. Témoins oculaires de l'événement de la Grotte et de ses heureux résultats, votre confiance a été grande, comme a été forte votre conviction. Nous avons admiré votre prudence, votre docilité à suivre nos conseils de soumission à l'autorité civile; lorsque, pendant quelques semaines, vous avez dû cesser vos visites à la Grotte et refouler dans vos cœurs les sentiments que vous aviez inspirés le spectacle qui avait si vivement frappé vos yeux pendant la quinzaine des apparitions.

Et vous tous, Nos Bien-Aimés Diocésains, ouvrez vos cœurs à l'espérance : une ère nouvelle de grâces com-

mençe pour vous; vous êtes tous appelés à recueillir votre part des bénédictions qui nous sont promises. Dans vos supplications et dans vos cantiques, vous mêlerez désormais le nom de Notre-Dame de Lourdes aux noms bénis de Notre-Dame de Garaison, de Poeylatin, de Héas et de Piélat.

Du haut de ces sacrés sanctuaires, la Vierge Immaculée veillera sur vous, et vous couvrira de sa protection tutélaire. Oui, Nos Très-Chers Collaborateurs et Nos Très-Chers Frères, si, le cœur plein de confiance, nous tenons les yeux fixés sur cette étoile de la mer, nous traverserons, sans crainte de naufrage, les tempêtes de la vie, et nous arriverons sains et saufs au port de l'éternel bonheur.

A CES CAUSES :

Après en avoir conféré avec Nos Vénérables Frères les Dignitaires, Chanoines et Chapitre de notre église cathédrale;

LE SAINT NOM DE DIEU INVOQUÉ,

Nous fondant sur les règles sagement tracées par Benoît XIV, dans son ouvrage de la béatification et de la canonisation des saints, pour le discernement des apparitions vraies ou fausses (a);

Vu le rapport favorable qui nous a été présenté par la commission chargée d'informer sur l'apparition à la Grotte de Lourdes et sur les faits qui s'y rattachent;

(a) Liv. 3, ch. 51.

Vu le témoignage écrit des docteurs-médecins que nous avons consultés au sujet de nombreuses guérisons obtenues à la suite de l'emploi de l'eau de la Grotte ;

Considérant d'abord que le fait de l'apparition envisagé, soit dans la jeune fille qui l'a rapporté, soit surtout dans les effets extraordinaires qu'il a produits, ne saurait être expliqué que par l'intervention d'une cause surnaturelle ;

Considérant en second lieu que cette cause ne peut être que divine, puisque les effets produits, étant les uns, des signes sensibles de la grâce, comme la conversion des pécheurs, les autres, des dérogations aux lois de la nature, comme les guérisons miraculeuses, ne peuvent être rapportés qu'à l'Autour de la grâce et au Maître de la nature ;

Considérant enfin que notre conviction est fortifiée par le concours immense et spontané des fidèles à la Grotte, concours qui n'a point cessé depuis les premières apparitions, et dont le but est de demander des faveurs ou de rendre grâces pour celles déjà obtenues ;

Pour répondre à la légitime impatience de notre Vénérable Chapitre, du clergé, des laïques de notre Diocèse, et de tant d'âmes pieuses qui réclament depuis longtemps de l'autorité ecclésiastique une décision, quo des motifs de prudence nous ont fait retarder ;

Wantant aussi satisfaire aux vœux de plusieurs de nos collègues dans l'Épiscopat, et d'un grand nombre de personnages distingués, étrangers au diocèse ;

Après avoir invoqué les lumières du Saint-Esprit et l'assistance de la Très-Sainte-Vierge.

AVONS DÉCLARÉ ET DÉCLARONS CE QUI SUIT :

Art. 1<sup>er</sup>. Nous jugeons que l'IMMACULÉE MÈRE, MÈRE DE DIEU, a réellement apparu à Bernadette Soubirous, le 11 février 1858 et jours suivants, au nombre de dix-huit fois, dans la grotte de Massavielle, près la ville de Lourdes ; que cette apparition revêt tous les caractères de la vérité, et que les fidèles sont fondés à la croire certaine.

Nous soumettons humblement notre jugement au jugement du Souverain-Pontife, qui est chargé de gouverner l'Église universelle.

Art. 2. Nous autorisons dans notre diocèse le culte de Notre-Dame de la Grotte de Lourdes ; mais nous défendons de publier aucune formule particulière de prières, aucun cantique, aucun livre de dévotion, relatifs à cet événement, sans notre approbation donnée par écrit.

Art. 3. Pour nous conformer à la volonté de la Sainte-Vierge, plusieurs fois exprimée lors de l'apparition, nous nous proposons de bâtir un sanctuaire sur le terrain de la Grotte, qui est devenu la propriété des Evêques de Tarbes.

Cette construction, vu la position abrupte et difficile des lieux, demandera de longs travaux et des fonds relativement considérables. Aussi, avons-nous besoin,



pour réaliser notre pieux projet, du concours des prêtres et des fidèles de notre diocèse, des prêtres et des fidèles de la France et de l'étranger. Nous faisons appel à leur cœur généreux, et particulièrement à toutes les personnes pieuses de tous les pays, qui sont dévouées au culte de l'Immaculée-Conception de la Vierge Marie.

Les personnes qui voudront coopérer à cette œuvre sont priées de faire parvenir leurs offrandes comme suit, savoir : dans notre diocèse, à leurs curés respectifs, au secrétariat de notre Evêché ou à nous-même; et, dans les autres diocèses, au secrétariat de leurs Evêchés respectifs, où elles seront reçues de l'agrément de Nos Seigneurs les Evêques, ou directement à nous-même.

Art. 4. Nous nous adressons avec confiance aux éblouissements des deux sexes, consacrés à l'enseignement de la jeunesse, aux congrégations des enfants de Marie, aux confréries de la Sainte-Vierge et aux diverses associations pieuses, soit de notre diocèse, soit de la France entière.

Art. 5. Toute paroisse, toute corporation, tout pensionnat, toute communauté religieuse, toute confrérie, toute personne qui offrira par elle-même, ou au moyen des dons qu'elle aura recueillis, une somme de 500 fr. et au-dessus, aura le titre de *fondateur du sanctuaire de la Grotte de Lourdes*.

Si les dons offerts, comme il est expliqué ci-dessus, sont de 20 fr. et au-dessus, le titre sera celui de *bienfaiteur principal*.

Les noms des fondateurs et bienfaiteurs principaux

nous seront envoyés avec les offrandes; ils seront précisément conservés dans un registre à ce destiné; de plus, les noms seront déposés dans un cœur de vermeil, qui sera placé au maître-autel du sanctuaire.

Chaque semaine et à perpétuité, il sera célébré dans ce sanctuaire, le mercredi, deux messes pour les fondateurs et bienfaiteurs principaux, et le vendredi, une messe pour tous ceux qui auront par leurs offrandes, si minimes qu'elles soient, contribué à cette construction;

Ce n'est pas sans un dessein particulier d'amour et de miséricorde que la Sainte-Vierge a demandé dans cet endroit l'érection d'un sanctuaire en son honneur. Nul doute, par conséquent, que les personnes qui contribueront par leurs largesses à la construction de ce monument, ne reçoivent en échange quelque faveur signalée, soit dans l'ordre spirituel, soit dans l'ordre temporel.

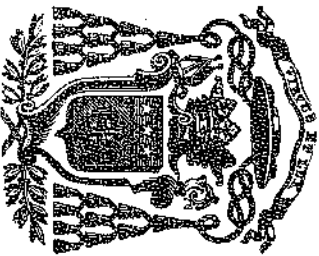
Art. 6. Un très-grand nombre de personnes, tant de notre diocèse que des diverses parties de la France, ou même de l'étranger, ont obtenu des faveurs insignes à la Grotte de Lourdes: plusieurs nous ont promis de nous faire parvenir leur offrande, quand il serait question d'ériger un sanctuaire en ce lieu. Nous leur faisons savoir que le moment est venu. Nous les prions aussi de recommander l'œuvre de la Grotte aux personnes de leur connaissance, et de se charger, s'il y a lieu, de leurs dons volontaires, pour nous les faire parvenir.

Art. 7. Une commission composée de prêtres et de laïques sera nommée, à l'effet de surveiller, sous notre présidence, l'emploi des fonds.

Art. 8. Et sera notre présent Mandement lu et publié dans toutes les églises, chapelles et oratoires des séminaires, collèges et hospices de notre diocèse, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Tarbes, dans notre Palais Episcopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre secrétaire, le 18 janvier 1862, fête de la Chaire de Saint Pierre à Rome.

+ BERTRAND-S<sup>te</sup>, ÉVÊQUE DE TARBES.



PAR MANDEMENT :

FOURCADE, Chant<sup>e</sup>, Sec<sup>re</sup>

NOTA. — Une notice, intitulée : *L'Apparition à la croix de Lourdes*, a été rédigée par M. l'abbé Fourcade, chanoine, secrétaire de la commission, et imprimée à Tarbes.

Cette notice est revêtue de notre approbation. — Elle sera en vente prochainement, au bureau du journal *l'Intérêt Public*.

Les personnes qui se procureront la notice y trouveront le mandement.